



Conseil départemental de la Manche

22 mars 2021

Présentation des candidatures

Gratot

Les 5 orientations de la politique territoriale 2016-2021

- 1 Un contrat de territoire renouvelé avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** (*les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois*) en lien avec la politique régionale.
- 2 Un partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3 Un soutien réaffirmé aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.
- 4 Un effet levier significatif grâce à des **modalités techniques et financières adaptées**.
- 5 Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

Le Fonds d'Investissement Rural

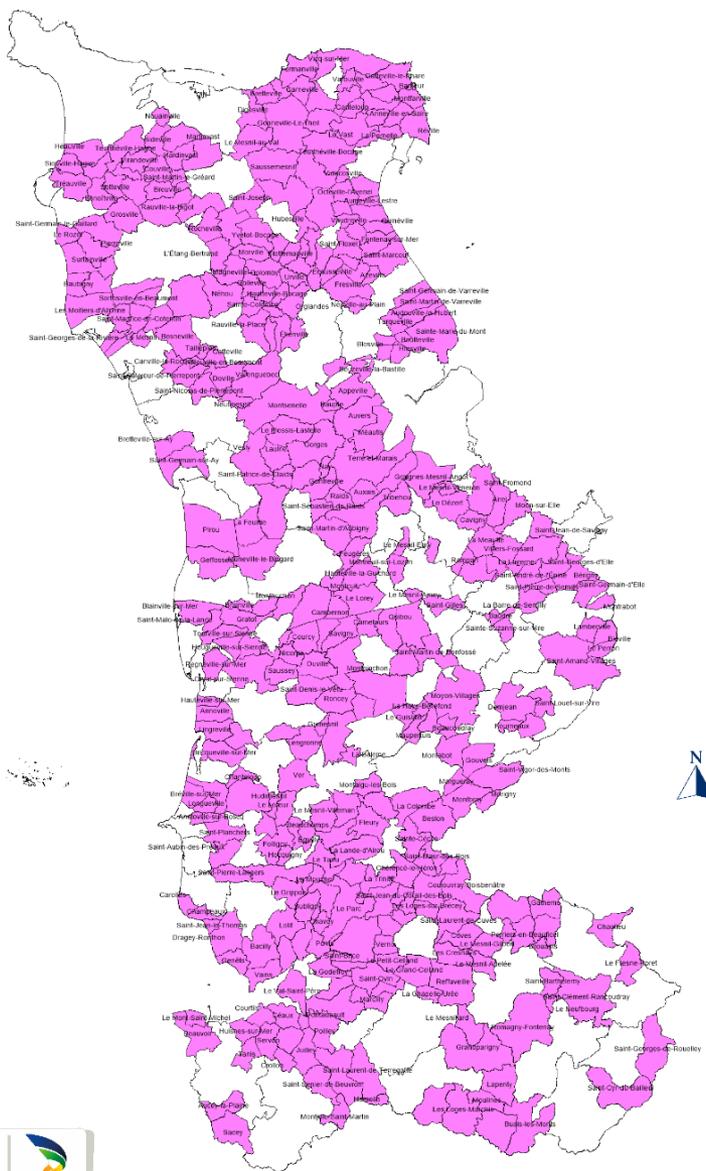
A qui s'adresse-t-il ?

Outil de partenariat entre le Département et les 376 communes concernées parmi les 446 communes que compte la Manche.

Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.

Communes éligibles au Fonds d'Investissement Rural



Administration et Territoires - Département de la Manche



Sources: BD Topo ©IGN 2011, Conseil départemental de la Manche Réalisation: DDDT - MAJ 2019

Modalités du Fonds d'Investissement Rural

- Programmation possible sur une durée de **2 ans avec une ou plusieurs opérations** sur les 9 thématiques éligibles.
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau »**
- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par communes éligibles à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1.200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagement d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

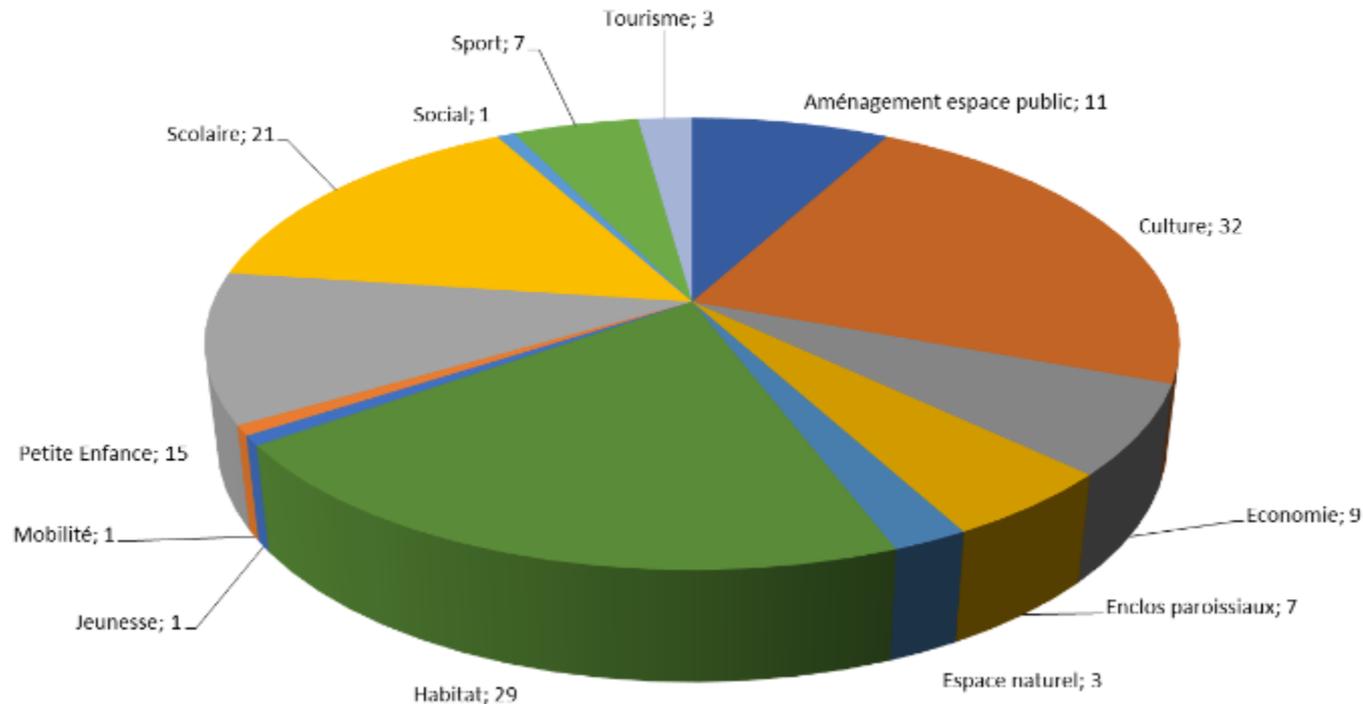
Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aires de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

Bilan à date des FIR (2017- à mars 2021)

- 101 communes ont un FIR validé au stade de la candidature
- 140 projets sur l'ensemble du Département et 82 dossiers sont individualisés
- 36 millions d'€ d'investissements
- 7,2 millions d'€ d'engagements financiers potentiels dont à ce stade 5,4 millions d'€ votés pour 3,3 M€ versés

RÉPARTITION DES DOSSIERS CPS PAR THÉMATIQUE



Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois le subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délais une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé aux porteurs de projets de communiquer sur l'engagement financier du département (bulletin municipal, panneau financeur...).

GRATOT

- Projet 1 : Aménagement de l'enclos paroissial du Hommèel
- Projet 2 : Aménagement de l'enclos paroissial



Éléments clés

Population DGF : 688 habitants

EPCI : Communauté de communes

Coutances Mer et Bocage

Canton : Coutances

Localisation de la commune

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Administration et Territoires - Département de la Manche



Légende:
□ Limite communale

Sources : BD Topo © IGN 2011, Direction du développement durable des territoires, Conseil départemental de la Manche
Réalisation : D002020 - Mars 2019

Gratot

Contexte

Gratot est une commune d'environ 700 habitants, située entre Coutances et le littoral, dotée de plusieurs lotissements communaux et privés. Le groupe scolaire accueille 114 élèves de la maternelle au primaire

L'activité artisanale est conséquente à défaut de l'activité commerciale du fait de la proximité de Coutances (trois kilomètres). Le développement touristique y est important avec la présence du Château de Gratot et de la chapelle Saint Gerbold.

La problématique environnementale occupe une place prépondérante dans les objectifs du conseil municipal. La charte d'entretien des espaces publics signée le 7 avril 2017 est venue conforter la pratique des agents municipaux n'utilisant plus de produits phytosanitaires depuis plusieurs mois.

C'est donc dans cet esprit que la commune souhaite aménager le cimetière du Hommëel et le cimetière paroissial de Gratot (à proximité du Château) en faisant évoluer les espaces et les ambiances de manière à en faciliter l'entretien par les agents municipaux d'une part et à en donner un esprit « jardiné », un lien avec la campagne d'autre part. Les projets répondent à plusieurs objectifs :

- améliorer le déplacement des usagers par la mise en place d'un revêtement stabilisé renforcé sur les deux allées principales.
- réorganiser l'attribution des emplacements et prévoir des reprises de concession.
- gérer les contraintes d'eaux pluviales et du mur d'enceinte
- Rendre le site plus esthétique et plus agréable pour les usagers

Projet n°1 : Aménagement de l'enclos paroissial du Hommèel

Descriptif du projet

Les travaux consistent en l'enherbement et la végétalisation du cimetière, la gestion des eaux pluviales et la sécurisation du mur d'enclos par la pose de grilles périphériques.

L'offre de modes de sépultures proposée aux usagers sera étoffée par la mise en place de cavurnes et d'un columbarium accompagné d'un Jardin du Souvenir.

Calendrier :

Candidature validée en CP du 16 novembre 2020

Autorisation de commencement de travaux en date du 12 août 2020

Début des travaux : octobre 2020

Montant estimatif du projet

Travaux : 63 879 € HT

Plan général



Projet n°2 : Aménagement de l'enclos paroissial

Descriptif du projet

Le projet concerne l'enclos et ses allées périphériques, le pied de l'église et ses allées.

Il consiste en un enherbement et une végétalisation, intégrant une gestion des eaux pluviales et la sécurisation du mur d'enclos. De plus, l'IF du cimetière va faire l'objet d'un diagnostic et d'un entretien.

Calendrier :

Candidature validée en CP du 16 novembre 2020

Autorisation de commencement de travaux en date du 27 octobre 2020

Début des travaux : octobre 2020

Montant estimatif du projet

Travaux : 76 950 € HT



Projets qui répondent au dispositif du FIR en matière de requalification des enclos paroissiaux dans l'optique de la mise en œuvre du zéro phyto.

**ENVELOPPE DE LA
COMMUNE**

68 800 €

(sur la base d'une population DGF de 688 habitants – enveloppe plancher)

**SOLLICITATION
FINANCIÈRE**

Projet 1 et 2

40 % du montant des dépenses éligibles HT

SUIVI DOSSIER

Validation de la candidature en commission permanente du 16 novembre 2020

Validation de la subvention définitive en commission permanente dans les 2 ans suivant la validation de la candidature sur présentation d'un dossier au stade des appels d'offres

Jean MORIN

Vice-président du Conseil départemental
délégué aux infrastructures, territoires
et l'habitat

Serge DESLANDES

Conseiller départemental en charge de
la politique territoriale

Rémi BELLAIL

Maire de Gratot

Anne HAREL

Conseillère départementale du canton
de Coutances

Jean-Dominique BOURDIN

Conseiller départemental du canton
de Coutances